

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2013

- ORDRE DU JOUR :**
- Projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable « Ouvèze Payre » et « Meysse-Rochemaure »,
 - Transfert et dissolution de biens de l'association culturelle de l'Eglise réformée de Saint Symphorien Sous Chomérac et de l'association culturelle de l'Eglise réformé de Chomérac à l'association culturelle de l'Eglise protestante unie d'Ouvéze-Payre, située au Pouzin,
 - Contrat d'assurance des risques statutaires,
 - Formation BAFA,
 - Parc industriel Rhône-Vallée au Pouzin, Avenant n°1 à la convention financière et fiscale en date du 18 juillet 1997,
 - Décision Modificative n°3 : ajustement de crédit au niveau de la section de fonctionnement,
 - Subventions aux Associations,
 - Questions Diverses.

PRESIDENT : Monsieur VIGNAL Dominique, Maire

PRESENTS : Mesdames BASTIDE Sylvie – BOUCHET Bernadette - PALIX Dominique - PLATZ Cécile - Messieurs FEROUSSIER Jean-Michel - HILAIRE Christian - MASSON André - VANDEVYVER Christophe
MOURGUET Patrick - PATTARD Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames MENIAUD Aline - NURY Myriam - RIOU Marguerite.
Monsieur MACAIRE Louis -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDEVYVER Christophe.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable « Ouvèze Payre » et « Meysse-Rochemaure »

Monsieur le Maire rappelle le projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau Potable « Ouvèze Payre » et Meysse-Rochemaure.

Considérant que Le SIAP Ouvèze-Payre (SIOP) et le SIAEP de Meysse-Rochemaure (SIMR) sont deux syndicats compétents en matière d'adduction d'eau potable et doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'eau potable ;

Considérant que les études révèlent que la fusion permettrait de créer une plus grande solidarité quant à la ressource en eau sur le territoire.

Considérant que la fusion pourrait s'accompagner de la mise en place, sur une période de 10 années maximum en fonction des subventions obtenues, d'une harmonisation de gestion, tarifaire et de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve la fusion SIAEP Ouvèze-Payre (SIOP) et du SIAEP de Meysse-Rochemaure (SIMR), au 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve et adopte les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 7 août 2013.

Article 3 : Le Conseil Municipal propose que l'intégration des services au sein du nouveau syndicat s'opère selon un programme de rapprochement effectué sur 10 années maximum – en fonction des subventions obtenues – avec pour objectif de disposer de réseaux de niveaux techniques de qualité homogènes sur le territoire.

Article 4 : Le Conseil Municipal propose que le futur syndicat œuvre parallèlement à la mise en place d'une harmonisation des tarifs sur une période de 10 ans maximum avec pour objectif d'instaurer un tarif unique suivant les axes du document de synthèse annexé à la présente délibération.

Article 5 : Le Conseil Municipal approuve par conséquent la stratégie de rapprochement telle que présentée dans la note de synthèse et propose que celle-ci soit entérinée par le futur comité syndical dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Article 6 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet d'Ardèche, au Président du syndicat à qui la fusion est ainsi proposée.

Article 7 : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon 3^e Arrondissement) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet de la délibération : Transfert et dissolution de biens de l'association cultuelle de l'Eglise réformée de Saint Symphorien Sous Chomérac et de l'association cultuelle de l'Eglise réformée de Chomérac à l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie d'Ouvéze-Payre située au Pouzin.

Monsieur le Maire fait part que la préfecture a été saisie en date du 5 juillet 2013 d'une demande de l'Association cultuelle de l'Eglise réformée de Saint Symphorien sous Chomérac situé sur notre commune, et de l'Association de l'Eglise réformée de Chomérac, de dissolution et de transfert de leurs biens à l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie d'Ouvéze-Payre, située au Pouzin.

Ce transfert de ces biens nécessite un décret en Conseil d'Etat, en application des dispositions du paragraphe 2 et de l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905, dans la mesure où les biens concernés proviennent d'anciens établissements publics du culte supprimés par ladite loi du 9 décembre 1905.

Les associations culturelles protestantes, créés en 1906 pour succéder aux anciens établissements publics du culte ayant depuis lors la jouissance légale de leurs temples, les conseils municipaux des communes concernées doivent se prononcer sur ce transfert de leurs biens au profit de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie d'Ouvèze-Payre.

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux projets ci-dessus.

Objet de la délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a par délibération du 20 février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2014)

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : TAUX – 6.65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalière à hauteur de 90 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.

Risques garantis : Accident de service/ maladie professionnelle ; grave maladie ; Marternité-Paternité-Adoption ; maladie Ordinaire

Conditions : TAUX – 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet de la délibération : Formation BAFA

Monsieur le Maire expose la nécessité pour Madame Goueffic Sandrine de suivre la formation BAFA (Formation Générale Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’animateur) dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire pour septembre 2014 pour l’école de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac.

Monsieur le Maire informe que cette formation s’effectue en 3 cycles :

1^{er} cycle : Intitulé de la Formation : Formation BAFA qui s’effectue du 26/10 au 02/11/2013 sur Annonay au Lycée Agrotechnologique pour une durée de 8 jours soit 64 heures, pour un coût de 530 € TTC auprès de l’organisme de formation : Fédération Régionale Familles Rurales Rhône Alpes qui se situe à Villeurbanne

2^{ème} cycle : Stage de 14 jours en entreprise,

3^{ème} cycle : Intitulé de la Formation : Approfondissement BAFA, qui s’effectue du 27/10/ au 01/11/2014 dans la Loire au M.F.R. Mornand en Forez pour une durée de 6 jours soit 48 heures pour un montant de 430 euros TTC auprès de l’organisme de formation : Fédération Régionale Familles Rurales Rhône Alpes qui se situe à Montrond les Bains (42210).

Le conseil Municipale après délibération, décide de prendre en charge cette formation en totalité pour un coût de 530 € (1^{er} cycle) et de 430€ (3^{ème} cycle) soit un coût total de 960€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet de la délibération : Parc industriel RHONE-VALLEE au Pouzin
Avenant n°1 à la convention financière et fiscale en date
du 18 juillet 1997.

Pour être en mesure de répondre aux demandes de terrains de grandes surfaces, il a été décidé, en 1997, de procéder, sur 98 hectares situés sur le territoire de la commune du POUZIN, à l’aménagement d’une véritable zone industrielle départementale, à proximité d’un accès autoroutier.

Les objectifs économiques et l'ampleur du coût de ce projet dépassant le cadre de la seule commune d'implantation, le S.D.E.A. a été amené, en accord avec le Département de l'Ardèche, à assurer la maîtrise d'ouvrage de ladite zone industrielle et à instaurer un partenariat avec les différentes communes intéressées.

Cet accord avait pour objectif d'assurer une solidarité financière entre le S.D.E.A. et ces collectivités portant, d'une part, sur la répartition du produit de la part communale de la taxe professionnelle et d'autre part, sur la valorisation de la commercialisation des terrains viabilisés.

Il a été entériné dans le cadre d'une convention financière et fiscale signée entre toutes les parties le 18 juillet 1997 et reçue en Préfecture le 22 juillet suivant.

L'article 19 de cette convention a prévu la passation d'un avenant entre les parties en cas de modification de la réglementation en matière de taxe professionnelle et de la suppression de cet impôt.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle intervenue à l'occasion de la Loi des Finances pour 2010, le S.D.E.A. a donc élaboré un projet d'avenant visant à prendre en compte l'instauration de la contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle.

Cet avenant a été approuvé par toutes les communes associées mais non signé par certaines d'entre elles.

Depuis, il s'est avéré utile de le modifier en vue de supprimer les dispositions relatives à une participation à des travaux de réalisation de plateformes qui s'avérait difficilement applicable.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de rédaction de cet avenant n° 1 à intervenir qui, à présent, ne porte donc que sur la substitution de la CET à la taxe professionnelle, et qui a d'ores et déjà été adopté par le Bureau Syndical du S.D.E.A. le 18 octobre dernier.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à leur tour, ce jour, sur ledit avenant.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal :**

- **RAPPORTE** sa délibération du 8 décembre 2010 par laquelle il avait approuvé la version initiale du projet d'avenant n° 1 à la convention financière et fiscale concernant la zone industrielle départementale RHÔNE VALLÉE au POUZIN en date du 18 juillet 1997,
- **ADOpte** le nouveau projet de rédaction de cet avenant n° 1 à la convention financière et fiscale concernant la zone industrielle départementale RHÔNE VALLÉE au POUZIN en date du 18 juillet 1997, tel qu'il lui a été présenté,
- **AUTORISE** son Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 : Ajustement de crédit au niveau de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des ajustements de crédit au niveau de la section de fonctionnement pour régler les charges de personnel.

La décision suivante est proposée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D60633 Fourniture de voirie	- 6700			
D6227 Frais d'actes, de contentieux	- 7000			
TOTAL D011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 13700			
R 6488 Autres charges		13700		
TOTAL R012 CHARGES DE PERSONNEL		13700		
TOTAL GENERAL		0		

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

Subvention aux Associations :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription d'une somme de 2200 euros au compte 6574 Subvention privées lors du vote du Budget Primitif 2013. Il y a lieu désormais d'attribuer les subventions au vu des comptes et des projets des différentes associations. Après discussion, les membres du conseil municipal décide d'envoyer un courrier aux Associations afin qu'elles nous communiquent un budget de leurs activités pour l'attribution d'une subvention éventuelle.

Participation au financement de la protection sociale complémentaire des Agents – Risque Prévoyance. de la participation versée aux agents pour le risque « Prévoyance-Garantie maintien de salaire ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

Suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettant aux Employeurs Territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 26 septembre 2012, décidé de mettre en œuvre une consultation au titre du risque « Prévoyance-Garantie maintien de salaire » afin de répondre à l'intérêt exprimé par les collectivités et établissements publics de son ressort. Le Conseil d'Administration du centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Il convient donc à notre commune de déterminer le montant de la participation Employeur en euros, de définir le niveau d'option que l'on souhaite proposer aux agents à minima pour avis au Comité technique paritaire.

Après étude du montant de participation, le Conseil Municipal donne les modalités d'application retenues pour avis au Comité Technique Paritaire :

La formule retenue est la Formule 1 (indemnités journalières + invalidité). Le montant de la participation pour le Risque Prévoyance est de :

- 57,38 euros pour les agents de catégorie C par an, proratisé en fonction de leur temps de travail,
- 92,95 euros pour les agents de catégorie A par an, proratisé en fonction de leur temps de travail.

Achat Réfrigérateur :

Plusieurs demandes de devis ont été effectuées pour l'achat d'un réfrigérateur pour la Salle de location des Hauts de Payre. Le choix s'est prononcé aux mieux disant chez Pix 'Hall à Porte les Valences pour un montant de 476.59 HT. Il a été convenu que l'agent technique, Hervé VANGANSBEKE irait le chercher sur place.

Invitation :

Monsieur le Maire évoque une invitation pour l'exposition de Vernissage du 9 au 11 novembre à la Salle du Temps Libre de Saint Symphorien Sous Chomérac. Les thèmes évoqués : « Carte Blanche aux artistes », Vide-ateliers : esquisses, croquis des artistes. Dernières productions des exposants.

Vernissage : samedi 9 novembre à 18 heures

Installation : samedi matin de 9 h à 12 h

Décrochage : lundi 11 après 17 h

Ouverture au public : du 9 au 11 novembre de 14 à 18 h.

Déclaration d'intention d'aliéner – droit de préemption urbain

Monsieur le Maire évoque qu'une vente aux enchères sera effectuée le 16 janvier 2014 à 9 h30 au Tribunal de Grande Instance de Privas sur la parcelle cadastrée section ZC N°90, pour une contenance de 3 ares 30 centiares. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut

exercer le droit de préemption. Après discussion, les Membres Conseil Municipal ne souhaitent pas exercer ce droit de préemption.

Devis Profil Baie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant du devis pour la rénovation des fenêtres de la salle des fêtes (26313.20TTC) et pour la rénovation des fenêtres de l'école (58260.75 TTC). Vu l'urgence des travaux à effectuer dans la salle de classe du Directeur (porte fenêtre qui ne ferme plus), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refaire en priorité la porte fenêtre de la salle de classe du Directeur qui ne ferme plus et de faire 20000 euros de travaux pour la salle des fêtes en attendant l'ouverture de crédit 2014.

Ecole :

Monsieur VANDEVYVER, membre du Conseil Municipal précise que l'Equipe enseignante a demandé à la municipalité lors du Conseil de Classe s'il était envisageable que l'ATSEM Sandrine GOUEFFIC puisse terminer à 15h15, heure de la récréation. La municipalité a rappelé qu'elle n'était pas tenue d'augmenter son volume horaire et qu'elle attendait la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Une nouvelle réunion relative aux rythmes scolaires avec deux parents élus et le Directeur de l'Ecole aura lieu en Mairie le 25/11/2013.

Voirie : Lotissement Les jardins de Vincent et La fabrique de Vincent.

Il est rappelé que le stationnement sur les trottoirs est interdit. Des tracés ont été effectués pour inciter les voitures à se garer sur le parking et non sur le trottoir. Une zone 30 km/heure va être mis en place au lotissement Les Jardins de Vincent et La Fabrique de Vincent.

Séance levée à 20 Heures 15.
Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 12 Novembre,
Le Maire,
Dominique VIGNAL.